

L'an deux mil vingt-deux le 03 du mois de NOVEMBRE à vingt heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHALLES légalement convoqué le 28 OCTOBRE 2022, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de son maire, Monsieur Guy FOURMY.

Étaient présents : AVIGNON Jean-Louis, DEBART Linda, DUPAS Sébastien, FOURMY Guy, LANGIN Aline, LIVET Yannick, MORTIER Loïc, MUSSARD Gaëlle, PAPIN Joël, PIBERNE Lydie, PREZELIN Séverine.

Étaient absents : ALLAIN Céline (procuration à L. MORTIER), CORBIN Charlie (procuration à G. MUSSARD), TRIDEAU Morgane (procuration à S. DUPAS).

Excusés : Olivier BORDAISEAU.

Il a été dénombré **Onze** conseillers municipaux présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

En vertu de l'article L.2121-15, Monsieur Loïc MORTIER a été nommé secrétaire de séance.

Il est fait rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance 15 septembre 2022
 2. Convention simplifiée de formation Inter collectivités – Manipulation des extincteurs
 3. Groupement de commande CDC Sud Est Manceau, Fournitures contenant tri de déchets
 4. Adoption du RQPS assainissement collectif
 5. Convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil d'assistante sociale
 6. Décision modificative n°02/2022 au Budget Principal
 7. Modification numérotation des habitations et changement de nom de voies et lieux-dits
- Questions diverses

AJOUT DE POINT A L'ORDRE DU JOUR

8. Contrats d'assurance des risques statutaires

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Remarques / Observations :

RAS

2. CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION INTER COLLECTIVITES - FORMATION MANIPULATION DES EXTINCTEURS

Vu le Code Générale de la Fonction Publique,

Les communes de la communauté de Communes du Sud Est Manceau se sont regroupées en Union de collectivités pour solliciter auprès du Centre de Gestion de la Sarthe une formation Manipulation des extincteurs à destination de leurs agents respectifs.

Les termes de la convention signée avec le Centre de Gestion de la Sarthe, fixe le coût à 52€ par agents.
La commune de Challes a inscrit 5 agents à la formation qui s'est déroulée le 05 octobre 2022.

Le conseil municipal est invité à entériner cette convention. Cf *annexé*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention simplifiée de formation inter collectivités sollicitant le Centre de Gestion de la sarthe à la formation MANIPULATION DES EXTINCTEURS.
- Indique que la dépense sera imputée au compte DF/618-divers services extérieurs (nomenclature M57).
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour	:14	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

3. GROUPEMENT DE COMMANDE CDC SUD EST MANCEAU – FOURNITURES CONTENANTS TRI DE DECHETS

Le Maire Guy FOURMY expose au conseil de s'associer à la CdC afin de passer un marché de fourniture.

La CdC SUD EST MANCEAU prendra en charge les missions suivantes relatives à la passation du marché public :

- Recueil et centralisation des besoins ;
- Définition de l'organisation technique et administrative de la procédure ;
- Rédaction du dossier de consultation ;
- Réalisation des formalités de publicité de la procédure de passation ;
- Envoi / Mise à disposition des dossiers de consultation et suivi des demandes administratives et techniques ;
- Réception des plis et suivi du registre des dépôts ;
- Gestion des éventuelles demandes de précision des offres, régularisation des offres et négociation ;
- Analyse des offres ;
- Information des entreprises non retenues ;
- Capacité d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement, après accord formel de leur part, pour tout litige lié à la passation du (des) marché(s) ;
- Attribution et signature de l'accord-cadre (acte d'engagement unique et commun aux membres du groupement) ;
- Notification au titulaire ;
- Exécution du marché au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- Décisions liées aux reconductions et / ou aux résiliations des marchés ;
- Décisions liées aux avenants.

Rôle de la Commune

Les missions de la Commune, membre du groupement, sont les suivantes :

Au stade de la préparation et de la passation du marché :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ;
- Communiquer au coordonnateur tous les éléments utiles à la rédaction du cahier des charges et à la procédure de passation du marché en fonction des modalités et des délais fixés par le coordonnateur ;
- Valider les différents documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Participer aux analyses techniques des offres.

La convention déterminant le côté technique et administratif de cette mutualisation est en annexe.

Comité de pilotage :

Il est institué un comité de pilotage composé d'un représentant titulaire et deux représentants suppléants pour chaque membre du groupement. Un ou deux agents de chaque membre pourront également participer au comité de pilotage.

Il est demandé au conseil municipal de désigner un titulaire et deux suppléants.

Le comité de pilotage est composé d'un représentant titulaire **Mr LIVET Yannick**
Et de deux représentants suppléants : **Mr AVIGNON Jean-Louis** et **Mr CORBIN Charlie**

Les représentants suppléants peuvent assister à chaque réunion aux côtés des représentants titulaires. Le Comité de pilotage se réunit valablement sans condition de quorum.

Les missions de ce comité sont définies dans la convention de mutualisation.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre ses membres.

Remarques / Observations :

RAS

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** cette mutualisation ;
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Pour	:14	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

4. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 - RQPS

M. le Maire Guy FOURMY ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA, dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Remarques / Observations :

RAS

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour	:14	Contre	:	Abstention	:
------	-----	--------	---	------------	---

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Par convention du 2 Février 1998, la commune de Challes à mis à disposition des locaux au sein de la commune pour la tenue d'une permanence d'une assistante sociale du Département de la Sarthe, les conditions d'occupation ayant changé il convient d'établir une nouvelle convention.

La commune de Challes souhaite mettre à la disposition du Département les locaux du **cabinet Médical (annexe)** afin d'assurer la permanence d'une assistante sociale du Département.

Les conditions d'accueil, de la durée et l'aspect financier de la permanence citée ci-dessus sont en annexe dans la convention.

Conditions Générales :

Le Département prend les locaux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée dans les lieux et s'engage à les utiliser de manière raisonnable selon la destination prévue.

Il informera le bailleur de tout dysfonctionnement ou détérioration qui pourrait se produire pendant la durée de la convention.

Le bailleur s'engage à fournir des équipements en bon état de fonctionnement et se charge d'assurer les divers travaux d'entretien ainsi que le nettoyage des locaux mis à disposition.

Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties suivant un préavis de trois mois adressés par courrier recommandé avec avis de réception.

En cas de litige (s) pour l'application de la présente convention, les signataires décident de privilégier le règlement à l'amiable.

Remarques / Observations :

TARIF 110€ MENSUEL

LE COÛT DE L'ENERGIE RESTE A DEFINIR

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** cette convention de mise à disposition de locaux ;
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires ;
- **INDIQUE** que la recette sera imputée au compte RF/752-revenus des immeubles (nomenclature M57).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Pour	:13	Contre	:0	Abstention	:1
------	-----	--------	----	------------	----

6. DECISION MODIFICATIVE N° 02/2022 AU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'étude budgétaire estimative du service Ressources Humaines de la CdC Sud Est Manceau.

En prenant compte :

- le recrutement d'un agent technique comme stagiaire au 1er novembre 2022 avec un positionnement prévisionnel quant à son échelon.
- le versement des IFSE en novembre
- le rappel du SFT pour un agent municipal qui ne savait pas que l'enfant de son conjoint vivant sous leur toit lui donne des droits pour le SFT
- et l'éventuel montant d'allocations chômage (Aide Retour à l'Emploi) à verser à un ancien agent technique.

BUDGET PERSONNEL - CHALLES (besoin d'octobre à décembre)

AGENTS	Brut	Charges Patronales	ARE	Total	Observations
Octobre	18288,52	8015,9	1007,19	27311,61	
Novembre	18095,15	8098,32	974,7	27168,17	
IFSE Nov	7647,15	382,26	-	8029,41	
Rappel SFT	1253,07	62,65	-	1315,72	
décembre	18095,15	8098,32	1007,19	27200,66	
Totaux	63379,04	24657,45	2989,08	91025,57	

Sur 012 au 07/10/22 = 89 172,66 €

Différence avec le besoin = **1852,91 €**

Le projet de décision modificative budgétaire reprend une dépense **estimative** détaillée comme suit :

DF/chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

: + 2 000.00€

DF/chapitre 011 : Charges à caractère général

: - 2 000.00€

Remarques / Observations :

RAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative budgétaire n°02/2022 au budget principal
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour	:14	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

7. MODIFICATION NUMEROTATION DES HABITATIONS ET CHANGEMENTS DE NOM DE VOIES ET LIEUX-DITS

Modification N°1 de délibération N°996 en date du 15 septembre 2022 suite à des anomalies retrouvées.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés en raison de l'adressage. De plus, pour l'implantation de la fibre optique, il propose au Conseil Municipal de procéder aux changements de noms de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- décide de procéder aux changements des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulé dans le tableau mis en annexe,
- charge Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,
- charge Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,

- charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdit et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

GUY FOURMY

Pour	:14	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

Remarques / Observations :

RAS

Numéro de Voie	Extension de Voie	Nom de Voie	ID Parcelle
2		COUR DU LION	C0291
5		PLACE DES MARRONNIERS	C0391
6		PLACE DES MARRONNIERS	C0393
7		PLACE DES MARRONNIERS	C0393
8		PLACE DES MARRONNIERS	C1088
9		PLACE DES MARRONNIERS	C1364
10		PLACE DES MARRONNIERS	C0408
11		PLACE DES MARRONNIERS	C0416
12		PLACE DES MARRONNIERS	C0803
13		PLACE DES MARRONNIERS	C0418
16		LOTISSEMENT LE PRE DU CROISSANT	C1440
24		RUE DE LA FONTAINE	C0445
7		ROUTE DE CHATEAU DU LOIR	C0983
15		ROUTE DE CHATEAU DU LOIR	C1018
25		ROUTE DE CHATEAU DU LOIR	C0517
7		RUE DU MOULIN DE LA BRUYERE	C1607
41		ROUTE DE SURFONDS	E0026
43		ROUTE DE SURFONDS	E0026

8. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- que la commune a, par la délibération du 7 avril 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026

(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

- Niveau de garantie :
 - Décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 7,61 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026

(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 1,40 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance en cours.

Pour	:14	Contre	:0	Abstention	:0
------	-----	--------	----	------------	----

QUESTIONS DIVERSES

1. Réclamation d'un habitant de la Commune
Manque de visibilité en sortant de la cité de la Pelouse.

VOIR TARIF D'UN MIROIR OU AVANCEMENT

2. Réclamation d'un habitant de la Commune
Demande de déplacement des places de parking coté restaurant LE CHALLOIS

ESSAIE SUR INVERSEMENT DES PLACES DE PARKING

3. Projet d'aliénation de chemin rural par une voie communale situé CHEMIN DU MOULIN DE LA BRUYERE.

- Mr DUPAS DEMANDE DE PREVOIR DU MATERIEL DE NETTOYAGE POUR LES SALLES LORS DES LOCATIONS.
- Mr DUPAS EVOQUE LES DEGRADATIONS DES TOILETTES PUBLIQUES

AGENDA

11/11/2022 :	Commémoration du 11 novembre 1918
19/11/2022 :	Soirée années 80 organisé par Challosirs salle Henry Pissot
10/12/2022 :	Sainte Barbe organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers salle Henry Pissot
10/12/2022 :	Concert de Noël dans l'Eglise
16/09/2023 :	Concert sans prétention (<i>en attente de validation</i>)

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : dans 5 semaines environs

22 H 10 L'ordre du jour est épuisé, le maire clôt la séance.

ALLAIN Céline	AVIGNON Jean-Louis	BORDAISEAU Olivier
Donne procuration à L. MORTIER		Absent excusé
CORBIN Charlie	DEBART Linda	DUPAS Sébastien
Donne procuration à G. MUSSARD		
FOURMY Guy	TRIDEAU Morgane	LANGIN Aline
	Donne procuration à S. DUPAS	
LIVET Yannick	MORTIER Loïc Secrétaire de séance du 03/11/2022	MUSSARD Gaëlle
PAPIN Joël	PIBERNE Lydie	PRÉZELIN Séverine

LISTE DES DELIBERATION PRISE AU CONSEIL DU JEUDI 03 NOVEMBRE 2022

- 99_DE-1001- Convention simplifiée de formation inter collectivités
- 99_DE-1002- Groupement de commande CDC Sud Est Manceau, Fournitures contenant tri de déchets
- 99_DE-1003- Adoption du RPQS assainissement collectif 2021
- 99_DE-1004- Convention de mise à disposition de locaux au profit du Département de la Sarthe
- 99_DE-1005- décision modificative RH compte 012 fin d'année
- 99_DE-1006- modification numérotation des habitants et changements de nom de voies et lieux-dits
- 99_DE-1007- contrats d'assurance des risques statutaires